

Contrat de professionnalisation

L'alternance c'est quoi ?

C'est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. L'alternance permet de concilier travail en entreprise et formation théorique. Un calendrier prévisionnel définit le rythme de l'alternance entre l'organisme de formation et l'employeur.

Le contrat de professionnalisation, pour qui ?

Jeunes, demandeurs d'emplois de 16 à 25 ans révolus, demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

L'alternant est un salarié, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés.

Durée du contrat de professionnalisation

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale comprise entre 6 à 12 mois.

Le contrat **peut avoir une durée de 24 mois si un accord de branche le prévoit (concerne les BUT 2^{ème} et 3^{ème} année).**

En l'absence d'accord, la durée maximale est de 36 mois pour certains publics (demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sur les listes, bénéficiaires du RSA ...).

Entreprise concernée

Secteur privé uniquement

Tutorat

L'alternant est obligatoirement suivi par un tuteur entreprise, soit l'employeur, soit un salarié de l'entreprise et respecter les conditions suivantes : être salarié de l'entreprise et justifier d'au moins deux ans d'expérience dans une qualification visée par le contrat de professionnalisation.

Le tuteur entreprise peut encadrer 3 personnes s'il est salarié, 2 s'il est l'employeur.

Un tuteur pédagogique est nommé dans l'organisme de formation.

Aides entreprises privées

Le Décret n°2024-392 du 27 avril 2024 porte suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Aide à l'embauche uniquement pour **les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (2000 euros)**, et **les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus (2000 euros)**, démarche à effectuer par l'employeur sur le site France Travail Pro dans les 3 mois qui suivent le début du contrat.

Exonération de charges sociales

Depuis le 01/01/2019, il n'y a plus d'exonérations de charges sociales pour les contrats de professionnalisation.

Ainsi la rémunération en contrat de professionnalisation est donc soumise de la même manière que la rémunération des salariés de droit commun. Le contrat de professionnalisation bénéficie de la réduction générale de cotisation patronales.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24542>

Droits d'inscription Universitaires

Exonération de la CVEC (*contribution de vie étudiante et de campus*).

Exonération des droits universitaires.

Période d'essai

Durée : 30 premiers jours, règle de droit commun.

MAJ au 20/05/2026

Coût pédagogique

Le coût est calculé en fonction du nombre d'heures d'enseignements.

Le coût pédagogique peut être pris en charge totalement ou partiellement de la formation, par l'opérateur de compétence (OPCO) de l'entreprise, en cas de prise en charge partielle par l'OPCO ; la différence est à la charge de l'employeur. Prendre attache auprès de votre OPCO pour valider la faisabilité du projet.

Rémunération de l'alternant

Elle est calculée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable.

SMIC horaire au 01/06/2026 : 12,31 euros soit mensuel 1867,02 euros.

Situation	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Diplôme ou titre non professionnel de niveau 4	55% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC
Diplôme ou titre professionnel égal ou supérieur de niveau 4	65% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC

Nos formations ouvertes en alternance

Code RNCP	Formation	Lieu
41550	BUT CJ parcours PF 3 ^{ème} année	Laon
41549	BUT CJ parcours EA 3 ^{ème} année	Laon - Cuffies
41548	BUT CJ parcours AJ 3 ^{ème} année	Laon - Cuffies
41621	BUT TC parcours BDMRC 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Laon
41622	BUT TC parcours BIAV 3 ^{ème} année	Laon
40507	Licence Pro GOAA parcours MDEEA	Laon
41582	BUT GMP parcours IPI 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Saint-Quentin
40302	Licence Pro MI CPI parcours ICI	Saint-Quentin
41571	BUT GCGP parcours CQESP 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Saint-Quentin
41607	BUT QLIO parcours MP 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
41610	BUT QLIO parcours QMI 3 ^{ème} année	Cuffies
41577	BUT GEII parcours AII 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
41579	BUT GEII parcours ESE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année	Cuffies
40101	Licence Pro SARII parcours Art	Cuffies

BUT : bachelor universitaire de technologie –diplôme national - formation en 3 ans – niveau 6

LP : licence professionnelle - diplôme national - formation en un an – niveau 6

Formalités

Contactez votre OPCO pour valider la faisabilité et la prise en charge du contrat de professionnalisation.

Cerfa et convention de formation professionnelle : voir fiche process contractualisation 2026

Enregistrement du contrat de professionnalisation (cerfa et convention) par l'employeur privé auprès de son OPCO.

Visite d'information et de prévention obligatoire.

Étudiants étrangers : autorisation de travail indispensable , obligation d'un an de présence sur sol avant contractualisation.

A ces démarches s'ajoutent celles propres à l'embauche de tout salarié : DPAE, etc..

Vos contacts à l'IUT de l'Aisne

Relations entreprises

Céline Platel

Responsable des relations extérieures

IUT de l'Aisne

2 rue Pierre Curie

02000 LAON

Celine.platel@u-picardie.fr

03 23 26 21 98/06 20 30 97 61

Contractualisation, vie du contrat

Anne-Sophie Duvinage

Responsable formation continue-alternance

IUT de l'Aisne

2 rue Pierre Curie

02000 LAON

anne-sophie.duvinage@u-picardie.fr

03 23 26 30 72/06 80 56 17 06